



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jugements

Question écrite n° 8342

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés pour la victime d'un délit d'obtenir la notification du jugement rendu en réparation du préjudice subi. Dès lors que la justice a rendu un verdict et a défini les modalités d'indemnisation en faveur de la victime, celle-ci ne peut introduire les poursuites nécessaires au recouvrement de son dû qu'à partir du moment où elle est en possession du jugement rendu. Or, la notification par le tribunal du jugement est transmise à la victime, ou à son conseil, dans des délais anormalement longs, de plusieurs mois, voire une année. De ce fait, la réparation du préjudice subi s'en trouve reportée d'une période identique à celle qu'elle nécessite la transmission de ce document. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de doter les tribunaux des moyens nécessaires qui permettront d'accélérer ces procédures et contribuer ainsi à une justice plus rapide et plus efficace.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur les difficultés rencontrées par les juridictions pour assurer la rapidité des procédures contribuant à l'efficacité de la justice. Depuis ces dernières années, le volume du contentieux soumis aux tribunaux est en constante augmentation, notamment en raison de la création de nouvelles procédures simplifiées. Aussi, conscient de la nécessité d'améliorer globalement le fonctionnement du service public de la justice pour faire face à cet accroissement des charges et tendre à la réduction des délais, la Chancellerie a entrepris une politique de modernisation de l'institution touchant à la fois les moyens humains et matériels. S'agissant des effectifs, les statuts des magistrats et des fonctionnaires ont été réformés et les métiers redéfinis. La structure du corps judiciaire est en outre revue chaque année afin de concilier le niveau des emplois et l'importance des juridictions. Depuis 1990, 99 emplois de magistrat et 606 emplois de fonctionnaire ont été créés. Les taux de vacance préoccupante essentielle de la chancellerie, diminuent fortement. Celui des magistrats tend vers zéro ; celui des fonctionnaires des greffes était, à la fin de l'année 1993, le plus faible depuis cinq ans. L'effort réalisé se poursuivra en 1994 par l'organisation de concours régionalisés pour le recrutement d'agent de catégorie C qui permettront de pourvoir plus aisément les emplois vacants des juridictions les moins demandées. Toutes ces mesures s'accompagnent d'une politique de formation s'appuyant sur un accord cadre formation et sur un renforcement des moyens des écoles de formation. En ce qui concerne les moyens matériels, les délais de traitement des procédures sont également directement concernés en 1993 par les mesures de financement spéciales : en particulier celle des conseils départementaux d'aide juridique favorisant l'accès au droit et l'information du justiciable bénéficiant de 600 000 francs, celle de la mission modernisation ayant notamment financé des projets d'accueil pour 5,218 MF, enfin celle de la dotation informatique déconcentrée s'élevant à 49 MF. Par ailleurs une étude relative à l'amélioration de l'exécution des décisions pénales est en cours. Cette étude tend à poursuivre les progrès déjà réalisés dans le cadre de l'application de la réforme des procédures civiles d'exécution et du nouveau code pénal. L'ensemble de ces mesures devrait contribuer à améliorer à terme l'efficacité et la rapidité du service public de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8342

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4220

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 400